RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Peggy DIEBOLD
Commissaire aux Comptes – Expert Comptable
Inscrite au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Experts Comptables
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

A.T.C VERT TECH
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 5 Rue de Bartholdi
67150 GERSTHEIM

RCS STRASBOURG TI 504 890 724

Rapport du commissaire à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée A.T.C VERT TECH en Société par Actions Simplifiée

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Juillet 2025

cac
COMMISSAIRE AUX COMPTES

15 Annexe Picardie – 67340 LICHTENBERG
SIRET : 809125156 00020 – Numéro TVA IC : FR47809125156



A.T.C VERT
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €
5 Rue de Bartholdi
67150 GERSTHEIM

RCS STRASBOURG TI 504 890 724

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A.T.C VERT TECH EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L 223-3 et L 223-43 du Code de Commerce, par procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 08 juillet 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- A vérifier si compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice social, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.
- à analyser les avantages particuliers stipulés

1 – Situation de la société :

Nos travaux, qui ont notamment porté sur l'analyse des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024, approuvés par l'associé unique et un projet de comptes annuels au 30 juin 2025, ont consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date du présent rapport.

2- Valeur des biens composant l'actif social :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

3 – Avantages particuliers

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers et nos travaux n'en ont pas révélé.

Fait à Lichtenberg, le 15 juillet 2025

Le Commissaire à la Transformation

Peggy DIEBOLD

